

## Séance du Conseil communal du mardi 14 septembre 2001

### CULTES

#### 2. Comptes 2000 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Pierre à Gibecq
- Saint-Quirin à Houtaing
- Saint-Denis à Irchonwelz
- Notre-Dame de la Visitation à Ligne
- Saint-Sulpice à Moulbaix

#### Avis.

Le Collège Echevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces comptes.

#### 3. Budget 2001. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies. Avis.

Le Collège Echevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de cette modification.

### DISTRIBUTION D'EAU

#### 4. Extension des réseaux de distribution d'eau : chaussée de Tournai à Irchonwelz, chaussée de Mons à Gand à Ghislenghien, rue du Souvenir à Isières et rue des Crolites à Lanquesaint.

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis des dossiers visant à la souscription de :

- 201 parts sociales dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne. Cette souscription correspond au financement des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau à la Chaussée de Tournai à Irchonwelz.

Le financement de cette extension est assuré par le particulier qui a versé à la Société Wallonne le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à exécuter les travaux de terrassement. Le solde étant pris en charge par les fonds propres de la SWDE. Cette souscription n'entraînera aucune charge financière pour la Ville du fait que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et par l'apport des travaux de terrassement.

- 150 parts sociales dans le capital du service de distribution d'eau de Dendre et Senne.

Cette dernière correspond au financement des travaux d'extension du réseau de distribution au lotissement sis Chaussée de Mons à Gand à Ghislenghien.

Le financement de cette extension est assuré par le particulier qui a versé à la Société Wallonne le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à exécuter les travaux de terrassement.

Cette souscription n'entraînera aucune charge financière pour la Ville du fait que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et par l'apport des travaux de terrassement.

- 234 parts sociales dans le capital du service de distribution d'eau de Dendre et Senne. Cette dernière correspond au financement des travaux d'extension du réseau de distribution au lotissement sis rue du Souvenir à Isières.

Le financement de cette extension est assuré par le lotisseur qui a versé à la Société Wallonne le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à exécuter les travaux de terrassement.

Cette souscription n'entraînera aucune charge financière pour la Ville du fait que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et par l'apport des travaux de terrassement.

- 41 parts sociales dans le capital du service de distribution d'eau de Dendre et Senne. Cette dernière correspond au financement des travaux d'extension du réseau de distribution à la rue des Crolites à Lanquesaint.

Le financement de cette extension est assuré par le particulier qui a versé à la Société Wallonne le montant de ses prestations et fournitures. Le solde sera pris en charge par les fonds propres de la SWDE.

Seule la partie à charge du particulier sera souscrite et n'entraînera aucune charge financière pour la Ville du fait que la souscription sera libérée par le versement susdit.

Le Collège échevinal suggère d'adopter ces propositions concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.

## **POLICE COMMUNALE**

### **5. Zone de police monocommunale d'Ath. Position juridique du personnel de police. Avances et compensations dans l'attente de la mise en place du nouveau statut barémique (A.R. du 22.06.2001). Principe. Approbation.**

L'article 257quinquies de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, inséré par la loi du 02.04.2001 (M.B. 14.04.2001), dispose qu'un « secrétariat social de la police intégrée » sera chargé d'assurer l'application correcte du nouveau statut à tous les membres du personnel, en ce compris le calcul et la gestion des traitements, droits apparentés et retenues fiscales et sociales.

Ce nouveau service n'est pas encore pleinement opérationnel et collecte actuellement les données relatives à tous les fonctionnaires de police du pays.

Entre-temps, l'Arrêté Royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police est entré en vigueur le 1er avril 2001. Le statut administratif et pécuniaire du personnel s'en trouve modifié.

Un A.R. du 22.06.2001, publié au Moniteur Belge du 01.07.2001, dispose qu'en attendant le fonctionnement optimal du secrétariat social susvisé, le Conseil communal octroie aux membres du personnel de l'ancienne police communale :

- 80% de la différence entre le traitement au 01.04.2001 (ancien statut) et le traitement nouveau statut
- 100% des allocations et indemnités nouvelles ou modifiées par le statut

Conformément aux dispositions de la Circulaire ZPZ16 du 03.04.2001 (M.B.

25.04.2001), la Ville d'Ath a reçu une avance afin de faire face à cette obligation.

A l'initiative du Ministère de l'Intérieur, le personnel fédéral de l'ancienne gendarmerie bénéficie des mêmes dispositions transitoires.

Aussi, afin de mettre sur un même pied d'égalité tous les fonctionnaires de la zone de police, il est proposé au Conseil communal d'appliquer ces dispositions légales aux anciens policiers communaux.

## **SECURITE ROUTIERE**

### **6. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière. Arrêtés ministériels. Avis.**

Le 10 et le 26 juillet 2001, le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports - Direction Générale des Autoroutes et des Routes a transmis deux projets d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale N7 - Traversée de ATH – section de Meslin-l'Évêque.

Il s'agit en fait de la réglementation de la circulation le long de la nationale 7 entre les BK 30.000 et 31.000.

Comme il convient de sécuriser la circulation routière le long de ce tronçon fort fréquenté, le Collège Echevinal propose d'émettre un avis favorable sur l'adoption de ce règlement complémentaire sur la police de circulation routière.

## **LOTISSEMENT**

### **7. Création de deux lots à bâtir sur un terrain sis à Ghislenghien, Section A n°134e 2 pie.**

Le 10 juillet 2001, Monsieur Eliard Pierre, Géomètre Expert mandaté par M. Pol Delattre, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour le terrain situé à Ghislenghien rue de la Panneterie cadastré Section A, n°134e/2 pie situé en zone d'épuration individuelle.

Le Conseil Communal doit délibérer sur les équipements proposés pour rendre constructibles les parcelles délimitées.

Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège Echevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements suivants :

- 1) au point de vue égouttage
- 2) au point de vue de la voirie
- 3) au point de vue éclairage public (électricité)

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Aucun permis de bâtir ne sera délivré avant la complète réalisation des travaux.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8. Schéma de structure. Approbation des conditions de marché. Choix des modes de passation des marchés et de financement.**

Voici 10 ans, une étude a été menée sur le périmètre du centre-ville d'Ath. Un plan de structure a été dressé pour contrôler l'activité urbaine, maîtriser sa croissance par la gestion des fonctions et des services, et améliorer le cadre de vie sur base d'un programme de sauvegarde du patrimoine, de réhabilitation du bâti et d'aménagement des espaces publics.

Cet outil extrêmement utile sert encore aujourd'hui de guide lors des différentes opérations privées ou publiques, et il mériterait d'être réactualisé et étendu à l'ensemble du territoire de l'entité.

Or, le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine prévoit de doter l'autorité communale d'un tel outil global et prospectif en matière d'aménagement, par le biais du schéma de structure.

Dans un premier temps, il faut mettre en évidence ce qui caractérise aujourd'hui la commune. Il s'agit aussi de révéler les questions et enjeux pour l'avenir. Le CREAT, bureau d'études de l'UCL en aménagement du territoire, a mené un travail constituant une base à cette démarche.

Suite à cette première phase, il faudra déterminer un projet de développement futur de l'ensemble du territoire communal. Ceci implique le choix d'options, de directives, ainsi que la détermination des moyens à mettre en œuvre.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs réunions publiques de réflexion et discussion seront organisées, et les séances de travail avec le Collège échevinal, les membres du Conseil Communal et de la CCAT jalonneront l'avancement de l'étude.

La dernière étape sera la traduction de la politique d'aménagement et d'urbanisme qui aura été retenue, ce qui implique :

- D'élaborer un plan d'affectation du sol plus précis que le plan de secteur, qui comportera notamment la localisation des équipements et des infrastructures;
- D'établir les lignes directrices d'un plan de circulation;
- De décrire et de localiser les mesures d'aménagement à prendre;
- De préciser les moyens à mettre en œuvre pour concrétiser les mesures adoptées, et établir un programme d'action.

Un marché de services pourrait être passé, par voie de procédure négociée, avec un auteur de projet. Le dossier établi à l'initiative du Conseil Communal, en concertation avec la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire, sera ensuite soumis à enquête publique, avant de recevoir l'aval des instances régionales.

Actuellement, le Collège échevinal propose donc:

- D'adopter les conditions d'un marché de services à passer avec un auteur de projet pour l'étude du schéma de structure de l'entité;
- De choisir la procédure négociée comme mode de passation de ce marché.

### **9. Plans communaux d'aménagement. Approbation de la liste des études à élaborer et choix des conditions des marchés.**

Le Code wallon du Logement, en son article 188, charge les communes d'élaborer un programme d'actions en matière de logement.

Il est nécessaire de prendre en considération la situation de départ, les moyens légaux à disposition, les objectifs à atteindre.

Le schéma de structure définira la morphologie de l'entité sous ses multiples aspects, avec les conséquences sur la vie socioculturelle et économique, l'image de la cité, la mobilité, l'environnement.

Il permettra d'inscrire les mesures d'aménagement à prendre et de préciser les affectations du sol au plan de secteur, dans le respect du principe de développement durable préservant une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures. Mais afin de garantir une bonne mise en œuvre de ces principes, et éviter une occupation anarchique des terrains disponibles, il est nécessaire d'élaborer des plans communaux d'aménagement sur les zones d'aménagement différé au plan de secteur, anciennement dénommées zones d'extension d'habitat.

Ainsi, la mixité des activités avec la fonction d'habitat sera assurée, et des terres agricoles et espaces verts préservés.

Les aménagements dans les villages seront étudiés de manière à respecter leur typologie, en renforçant les cœurs ruraux et tenant compte des différents équipements publics disponibles.

Après les travaux préalables menés en concertation avec la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire, le Conseil communal sera amené à se prononcer sur l'adoption provisoire de chaque projet de plan.

Une enquête publique de 45 jours est ensuite prévue avant que le dossier recueille les avis nécessaires. Le Conseil communal peut alors adopter définitivement le plan, ou le modifier, pour qu'il soit approuvé par le Gouvernement.

Actuellement, le Collège échevinal propose d'approuver le principe de l'étude de ces zones par des plans communaux d'aménagement et d'arrêter les conditions des marchés de service à passer avec des auteurs de projets selon le mode de la procédure négociée.

En vertu de l'article 50 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil communal sera amené, lors d'une prochaine séance, à désigner les auteurs de projets.

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### **10. Entretien et remplacement partiel d'une plate-forme couvrant les classes maternelles de l'école de Meslin-l'Évêque. Projet. Mode de passation des marchés et de financement. Approbation.**

Voici près de 25 ans, dans d'anciens locaux servant de conciergerie aux écoles de Meslin-l'Évêque, les classes maternelles ont été cimentées d'une plate-forme constituée de panneaux stratifiés cimentés d'une couche d'isolant et d'un revêtement d'étanchéité (Derbigum).

Cette plate-forme reçoit toutes les eaux en provenance d'un versant local et d'un autre de la conciergerie.

Les entretiens répétés ne viennent pas à bout du vieillissement des revêtements en question et lors des dernières pluies, après une période de chaleur anormale, l'eau de ruissellement perlait dans un coin du local.

Sur base de l'examen technique réalisé par le Directeur de la Régie, il apparaît nécessaire de remplacer une grande partie de ces éléments afin de sauvegarder la classe et de protéger les enfants et enseignants.

Un cahier des charges a été rédigé à l'initiative du prénommé.

Un marché par procédure négociée devrait être organisé dans les prochains jours de manière à pouvoir réaliser l'investissement par l'intermédiaire d'une firme locale spécialisée.

Le Collège échevinal propose d'approuver le projet de rénovation de cette plateforme, de choisir la procédure négociée comme mode de marché et de couvrir la dépense en temps opportun par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **11. Achat de matériel d'équipement pour la conciergerie du Service Incendie. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Les bâtiments du service incendie qui accueillent notamment la conciergerie ont été érigés il y a plus de 20 ans.

Les équipements des locaux dévolus au concierge et plus particulièrement ceux de la cuisine datent de la même époque et sont devenus vétustes et déficients.

Le Commandant des pompiers a transmis un rapport signalant le problème et suggérant le remplacement de ce matériel.

Pour ce faire, un devis estimatif a été établi. Ce marché pourrait être passé par procédure négociée.

Cette dépense sera couverte par les fruits d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

## **RENOVATION URBAINE**

### **12. Travaux d'aménagement du Parc communal et de la venelle. Marché de base et marché complémentaire : réceptions provisoires. Décomptes finaux. Approbation.**

Le 1er décembre 1998, le Collège a désigné la S.A. TALMA de Chièvres en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement du Parc communal et de la venelle (Marché de base).

Le 19 juin 2000, le Collège a :

- a) adopté l'avenant modificatif n°1.
- b) approuvé le projet complémentaire des travaux susdits.
- c) désigné la S.A. TALMA de Chièvres en qualité d'adjudicataire de ce marché complémentaire

Lors des réceptions provisoires du 24 avril 2000, il a été constaté que les travaux ont été réalisés conformément aux cahiers spéciaux des charges approuvés.

La S.A. TALMA a donc droit au solde de son entreprise ainsi qu'au remboursement de la moitié de son cautionnement.

### **13. Travaux d'aménagement de la rue Defacqz et de l'Esplanade. Réception provisoire. Décompte final. Approbation.**

Le 30 décembre 1999, le Conseil communal a arrêté le projet des travaux d'aménagement de l'Esplanade et de la rue Defacqz.

Par délibération du 18 décembre 2000, notifiée au Conseil communal le 22 janvier 2001, le Collège a adopté en urgence l'avenant modificatif n°1.

Lors de la réception provisoire du 31 janvier 2001, il a été constaté que les travaux ont été exécutés selon les conditions du cahier spécial des charges approuvé, à l'exception des remarques annexées au procès-verbal de réception provisoire aujourd'hui levées.

L'entreprise JOURET a donc droit au solde de son entreprise ainsi qu'au remboursement de la moitié de son cautionnement.

#### **14. Travaux d'aménagement de l'îlot délimité par les rues des Récollets, d'Enghien et du Gazomètre :**

- **Conditions du marché de services de coordination en matière de sécurité et de santé.**
- **Missions de coordination-projet et de coordination-réalisation. Choix du mode de passation de marché et de financement.**
- **Conditions du marché de service relatif à l'étude d'aménagement de l'îlot. Choix du mode de passation de marché et de financement. Avis de marché.**

Depuis quelques années, la Ville est propriétaire des immeubles sis rue des Récollets, 5, 6, 10 -12 et rue Camberfosse, 6 avec une vaste cour intérieure.

Ces derniers mois, il a été décidé d'acquérir les immeubles sis rue des Récollets, 1, avec vaste terrain intérieur et rue d'Enghien, 8, 10, 12, 32, 40, 42, 46, 48, 50.

Il sera également proposé ce jour d'adopter les plans provisoires d'expropriation des immeubles sis rue des Récollets, 8, rue d'Enghien, 44 et 52.

Toutes ces acquisitions ont été réalisées en vue d'entreprendre une importante opération de rénovation urbaine du quadrilatère délimité par les rue des Récollets, d'Enghien, du Gazomètre et l'Athénée.

Semblable étude nécessite la désignation d'un auteur de projet chargé d'établir un projet complet comprenant plans, cahiers des charges, métrés descriptifs et devis estimatifs.

L'appel d'offre général, qui permet de choisir l'offre régulière la plus intéressante au vu des critères d'attribution fixés au travers du cahier spécial des charges, apparaît comme le mode de passation de marché le plus approprié.

Cet appel d'offre doit faire l'objet d'un avis de marché à publier au bulletin des adjudications.

Par ailleurs, l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, impose au maître d'ouvrage de désigner, pour les chantiers où interviendront plusieurs entrepreneurs, un coordinateur qui remplit principalement une fonction de conseiller du maître d'ouvrage en matière de sécurité et de santé.

Il convient donc de désigner, dans le cadre d'un marché de services, un coordinateur chargé d'une mission de complète de coordination lors de la phase de conception du projet et lors de la réalisation des travaux.

Les honoraires relatifs à cette mission de coordinateur étant estimés à moins de 2.500.000 Bcf. TVA comprise, la procédure négociée peut être choisie comme mode de passation de marché.

Les allocations nécessaires au paiement de ces honoraires d'auteur de projet et de coordinateur de sécurité sont prévues au budget extraordinaire 2001 et la dépense sera couverte par emprunt.

#### **15. Plans et tableaux d'expropriation rues d'Enghien et des Récollets. Adoption provisoire.**

Le 3 mars 1989, le Conseil communal a décidé d'étendre au Centre Ancien le périmètre de Rénovation urbaine, initialement limité au site de la Caserne Siron.

Le schéma-directeur et le programme des acquisitions et travaux, soumis à la C.R.A.T. le 17 octobre 1989, prévoit notamment l'assainissement et la revitalisation de l'îlot délimité par les rues des Récollets (des deux côtés), d'Enghien et du Gazomètre.

En haut de la rue d'Enghien, la Ville a déjà acquis les immeubles n°40, 42, 46, 48, 50 en vue de les démolir et de remettre ensuite les terrains à la Société l'Habitat du Pays Vert qui y reconstruira plusieurs immeubles à appartements.

Des négociations sont en cours pour l'acquisition d'un immeuble mais le propriétaire tarde à signer le compromis de vente.

Par ailleurs, l'immeuble n°44, situé au beau milieu de cette rangée d'immeubles, n'a pu à ce jour être acquis.

Le maintien de ces immeubles vétustes au milieu des nouveaux immeubles projetés compromettrait le bon aménagement de l'ensemble de l'îlot.

Côté rue des Récollets, l'acquisition de l'immeuble n°8 retarde le début des travaux de rénovation des immeubles 6, 8, 10 et 12 par l'Habitat du Pays Vert.

Bien qu'en cours de procédure des acquisitions à l'amiable soient toujours possibles, la Ville doit, dès à présent, se réserver la possibilité d'acquérir ces divers immeubles par voie d'expropriation d'extrême urgence déterminée par la loi du 26 juillet 1962 et ce, en respectant les droits des propriétaires et en leur apportant une indemnisation juste et préalable à la prise en possession.

Le Collège propose donc :

- d'adopter provisoirement les plans et tableaux des biens à exproprier dans le Centre Ancien (rue d'Enghien, 44, 52 et rue des Récollets, 8) en vue de solliciter de l'Exécutif Régional Wallon l'autorisation d'appliquer la procédure d'expropriation d'extrême urgence pour la prise en possession, pour cause d'utilité publique, des immeubles repris aux plans et tableaux des biens à exproprier dont question ci-avant.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder aux formalités de l'enquête prescrite par la loi du 27 mai 1870.

## **BIBLIOTHEQUE**

### **16. Convention avec l'A.S.B.L. « Centre Libre de Lecture Publique » pour la réorganisation du réseau local de lecture publique d'Ath et la mise sur pied d'une section ludothèque.**

Réactualisation de la convention liant les secteurs libre et communal de la lecture publique et mise sur pied d'une ludothèque.

Le réseau local de lecture publique qui se compose de bibliothèques relevant des pouvoirs organisateurs libre et communal est régi par la convention ratifiée par le Conseil Communal du 27 février 1996.

Depuis, divers éléments, dont la montée de catégorie du réseau, sont intervenus pour justifier une réactualisation de cette convention.

1/ La convention du 27 février 1996

La convention passée entre la Ville et le «Centre libre de lecture publique » en 1996 en vue d'organiser un réseau de lecture publique unique à Ath présentait des aspects positifs et négatifs.

Aspects positifs :

- La convention officialisait la collaboration qui existait, depuis plus de 20 ans, entre les 2 secteurs.
- En organisant un réseau de lecture publique conforme à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation de la Lecture publique, elle permettait l'accès pour les 2 parties aux subventions-traitement de la C.F.
- La convention donnait l'assurance au secteur libre de recevoir des livres de la part de la Ville.

- Elle précisait clairement la répartition des subsides légaux : 25% pour le libre et 75% pour le communal. Cette répartition s'était faite sur divers paramètres : nombre de lecteurs, nombre de livres et nombre de prêts.
- Elle uniformisait les conditions d'accès à toutes les bibliothèques publiques du territoire.
- Elle insistait sur l'importance des animations.

#### Aspects négatifs :

- Contrairement au souhait du législateur, cette convention n'excluait pas un certain esprit de concurrence entre les 2 secteurs. En liant la répartition des subsides à des paramètres pouvant évoluer, un « esprit de compétition » n'était pas à exclure, chaque partenaire essayant, peut-être même inconsciemment, de se positionner au mieux par rapport à l'autre.
- Même si elle avait prévu un « comité d'acquisitions », les doubles emplois dans les livres étaient inévitables et la spécialisation dans certains secteurs des collections était irréaliste et totalement irréalisable sur le terrain.

Cette convention a permis la reconnaissance officielle en catégorie C. Celle-ci est le passage obligé de tout réseau demandant sa première reconnaissance. La montée de catégorie en B ne peut se faire qu'au terme de 3 ans.

Dans le cadre de cette reconnaissance et de la convention, le secteur communal recevait 2,25 subventions-traitement, le secteur libre, 0,75. Ce secteur reçoit également 312 livres par an de la Ville.

#### 2/ La nécessité de réactualiser la convention

- A/ La montée en catégorie B obtenue au 1er juillet 2000.  
La montée du réseau local de la catégorie C à la catégorie B octroie 1,5 subventions-traitement supplémentaires à partager entre les 2 réseaux. La montée en catégorie B impose l'acquisition supplémentaire de documents par la Ville. L'accroissement annuel doit être de 2250 documents au lieu de 1.250 précédemment.
- B/ La situation de certaines bibliothèques du réseau  
Une nouvelle définition du réseau local s'imposait. Ainsi, les bibliothèques d'Irchonwelz et Mainvault n'existent plus. Les bibliothèques de Meslin, Lanquesaint et Ligne devaient être redéfinies dans leur mission. La bibliothèque communale s'est agrandie d'une nouvelle section : l'espace multimédia...
- C/ Le déménagement de la bibliothèque communale et ses conséquences  
En déménageant dans le cadre du site du Centre Administratif, la Bibliothèque s'est rendue plus visible au public et a donc accru sa fréquentation (+ 20% par rapport à l'Hôtel de ville). Cette augmentation s'est sans doute faite au détriment de la bibliothèque libre, modifiant ainsi certains paramètres qui fixent la répartition des subsides entre les 2 secteurs. Si en 1997, le réseau libre représentait 25 % de l'ensemble des lecteurs du réseau libre, la réalité est très différente 3 ans plus tard. Sur base des nouvelles cartes numérotées distribuées aux usagers des bibliothèques depuis la mi-octobre 2000, il apparaît que :
  - 6% de lecteurs fréquente les 2 bibliothèques ;
  - 6% ne fréquente que Loisirs et Culture ;
  - 88% ne fréquente que Jean de La Fontaine.
 Ces chiffres ne comptabilisent pas les enfants qui viennent dans le cadre de l'école. Si c'était le cas, l'écart serait encore plus important entre les 2 institutions.
- D/ Les remarques des représentants de la Communauté française  
Lors d'une visite le 21 février dernier, Mme Lecomte, Directrice du Service de la Lecture publique au Ministère de la Communauté française et l'Inspecteur, Jacky Barbiot, ont demandé comment justifier l'extrême proximité des 2 bibliothèques offrant des livres souvent semblables et comment justifier l'utilisation optimale des deniers publiques dans un tel contexte.

### 3/ Réactualiser de la convention telle quelle est ?

La convention pouvait être simplement adaptée aux nouvelles exigences dues à la montée de catégorie et pouvait actualiser le rôle des diverses bibliothèques. Le faire aurait entraîné les 2 secteurs dans des négociations difficiles, sans apporter de réelles réponses aux questions soulevées par la Communauté française. Le risque était grand de rentrer dans une situation de pourrissement, préjudiciable à tous.

### 4/ Révision fondamentale de l'organisation du réseau local de lecture publique d'Ath.

Définition du projet : spécialisation des sites de bibliothèques et création d'une nouvelle section, une ludothèque.

Contenu :

A la suite d'une proposition de la Jeune Chambre Economique de création d'une ludothèque et pour répondre à la demande du public, une section ludothèque s'ouvrirait dans le cadre de la bibliothèque locale à côté des sections adultes, jeunesse, multimédia et salle de lecture. La ludothèque serait accessible au public à partir du mois de mai 2002.

Pour rencontrer les remarques de la Communauté française sur la spécialisation des 2 sites et pour utiliser au mieux les deniers publics, la proposition est :

Sur le site de «loisirs et Culture » se trouveraient :

- La section ludothèque ouverte aux enfants et aux adolescents.
- Une section jeunesse «réduite » avec des ouvrages destinés aux jeunes qui fréquentent la ludothèque et aux classes qui le souhaitent et auxquelles des animations pourraient être proposées, comme actuellement. Le prêt de livres serait consenti à ces seules classes.
- Un fonds catéchèse renforcé par les ouvrages du « vieux fonds » de la bibliothèque communale.
- Un fonds d'histoire régional.
- Un fonds social.

Sur le site «Jean de la Fontaine » se trouveraient :

- La section adulte dans son entièreté
- La salle de lecture
- La section jeunesse
- L'espace multimédia

La gestion de la section ludothèque est confiée à un bibliothécaire du secteur libre sous le contrôle du bibliothécaire responsable du secteur communal tandis que celle des sections livres et multimédia à un bibliothécaire du secteur communal. Il n'y a plus de clé de répartition pour les subsides «documents». La première année, la Ville accorderait un subside exceptionnel afin de constituer un fonds de jeux minimum. Elle prendrait aussi en charge les travaux de peinture nécessaire afin de rendre le local le plus accueillant possible.

La Jeune Chambre Economique serait associée à la création de cette nouvelle section.

Pour le personnel, le secteur libre recevrait une subvention-traitement dans son entièreté, au lieu de 0,75 actuellement.

Le personnel serait «interchangeable ». Comme du personnel du secteur libre pourrait parfois renforcer celui du communal, du personnel de « Jean de La Fontaine » pourrait également aider à « Loisirs et Culture ».

Ce serait non seulement une gestion commune des activités mais aussi du personnel. Néanmoins, chaque membre du personnel relèverait de son propre pouvoir organisateur.

Les acquisitions de documents se feraient aussi en concertation entre les 2 secteurs.

#### **Avantages du projet**

- Création d'un véritable réseau de lecture publique sans concurrence en son sein.

- Création d'un nouveau service à destination du public.
- Rentabilisation maximale des deniers publics.
- Aucun des partenaires n'est lésé par le projet.
- Meilleure visibilité pour le public sur l'organisation de la lecture publique à Ath.
- Facilité pour le public de trouver tous les documents de même type sur un site unique.
- Reconnaissance possible en catégorie A dans 3 ans grâce à l'ajout d'une nouvelle section.
- Abandon du système de clé de répartition entre les secteurs, source de conflits.

En offrant à la population, en particulier aux plus démunis, une ludothèque, on rencontre les objectifs suivants : mettre à la disposition de tous de nouveaux outils pour que chacun puisse s'intégrer au mieux dans la société. Les jeux ont un rôle à la fois pédagogique, culturel et social.

Le Collège propose d'approuver la convention avec l'A.S.B.L. « Centre Libre de Lecture Publique » qui prévoit la réorganisation du réseau local de lecture publique et la mise sur pied d'une section ludothèque conformément à la législation en vigueur.

### **17. Acquisition de documents (livres, cédéroms et jeux) à destination du réseau local de lecture publique.**

Depuis 3 ans et plus particulièrement depuis son déménagement, la Bibliothèque Jean de La Fontaine connaît un essor considérable la situant parmi les bibliothèques les plus performantes de la Communauté française. Avec un nombre de lecteurs représentant un tiers de la population athoise (8100 inscrits en 2000 contre 4115 en 1987), la bibliothèque communale est très loin des 15% de la moyenne enregistrée en Communauté française. Parmi les lecteurs inscrits, 35% n'est pas domicilié à Ath. La bibliothèque démontre ainsi son rôle régional attractif dont l'impact se répercute non seulement dans le secteur culturel mais aussi économique (commerces).

Le travail réalisé pour les écoles est également considérable : près de 900 visites de classes de l'enseignement fondamental pour lesquelles, en 2000, 344 (231 en 1997) animations (contes, lecture vivante, recherches documentaires, écriture...) ont été réalisées.

Ce succès doit être soutenu par l'acquisition de documents supplémentaires, soit, parce que celle-ci est rendue obligatoire par le législateur soit parce qu'elle est voulue pour renforcer les supports de l'espace multimédia et pour offrir aux jeunes de nouveaux outils pédagogiques, culturels et sociaux : les jeux.

Le Collège propose l'acquisition de livres, cédéroms et jeux pour le réseau de lecture publique d'Ath.